

Conditions générales de vente, de location et de services

Les présentes dispositions ont pour but de définir les relations contractuelles entre GSP2 S.A. et ses clients. Elles sont applicables tant pour la location et la vente de matériel qu'en ce qui concerne les prestations de services et de consultation fournis par GSP2 S.A.

Les présentes conditions générales priment les conditions générales du client. Il ne pourra y être dérogé que par convention particulière signée par un représentant autorisé de GSP2 S.A. Les notes et écrits divers émanant des techniciens ou délégués de GSP2 S.A. n'engagent celle-ci que s'ils ont été expressément ratifiés par elle. La circonstance qu'une convention particulière déroge à l'une des dispositions des présentes conditions n'exclut pas l'application des autres clauses.

Le fait que GSP2 S.A. ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 1 – Devoir de conseil - Commande.

GSP2 S.A. mettra tout en œuvre pour proposer au client une offre adaptée à ses besoins, compte tenu du budget et des indications définies par le client.

La commande n'engage GSP2 S.A. qu'après avoir été expressément acceptée par celle-ci.

En cas d'annulation, 10 jours avant son exécution, de la commande par le client, ce dernier sera redevable d'une indemnité irréductible et forfaitaire égale à 30 % du montant de la commande, sans préjudice du droit de GSP2 S.A. de demander des dommages et intérêts supplémentaires s'il y a lieu.

Article 2 – Tarifs.

Les prix mentionnés dans notre offre/devis sont susceptibles d'être revus si le prix des fournitures et/ou de la main d'œuvre a augmenté de 15 % au moins.

Les frais de livraison sont toujours à charge du client, de même que les frais de déplacement et de main d'œuvre supplémentaires par rapport aux devis acceptés.

Article 3 – Exécution du contrat.

GSP2 S.A. apportera à la réalisation du projet qui lui est confié par le client tous les soins d'un bon père de famille. Elle sera tenue, en ce compris pour le respect des délais convenus, que d'une obligation de moyen.

En cas de vente de matériel, les obligations de GSP2 S.A. seront intégralement remplies dès que le matériel aura été livré ou enlevé par le client. Il appartient au client de prendre toute mesure pour en assurer la sécurité et l'entreposage.

En aucun cas, GSP2 S.A. ne pourra être tenue responsable des dégâts, quels qu'ils soient, occasionnés accidentellement à des marchandises appartenant au client qui auront été remises dans ses entrepôts, transportées ou installées par ses soins.

En aucun cas, GSP2 S.A. ne pourra être tenue responsable d'une atteinte à l'image de marque du client et ce dernier ne pourra en aucun cas réclamer la réparation d'un préjudice moral.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constitue pas une clause essentielle du contrat. Leur modification éventuelle n'engage pas la responsabilité de GSP2 S.A., n'ouvre pas le droit pour le client d'annuler le contrat et ne peut donner lieu à l'allocation d'aucuns dommages et intérêts.

Dans le cas de prestations, l'organisation et le coût du catering, du logement, du transport des intervenants tant en Belgique qu'à l'étranger est à charge du client.

Article 4 – Transfert de risques.

Le transfert des risques a lieu lors de la livraison, nonobstant la clause de réserve de propriété dont bénéficie GSP2 S.A., tant pour la location que pour la vente.

En cas d'existence d'un vice caché du matériel loué ou vendu, aucun recours ne pourra être intenté à l'égard de GSP2 S.A. sans préjudice d'un recours éventuel contre le tiers fournisseur ou fabricant.

Article 5 – Location de matériel

Le client est entièrement et exclusivement responsable du bon usage du matériel, et ce en toutes circonstances, soit qu'il l'utilise lui-même, soit qu'il en confie l'utilisation à des techniciens se trouvant sous sa responsabilité ou non.

La sous-location, le dépôt ou le prêt du matériel appartenant à GSP2 S.A., par le client à un tiers est formellement interdit sauf accord écrit préalable. Il est strictement interdit au client de modifier la structure du matériel ou d'y fixer quoi que ce soit sans l'accord préalable de la société. En cas de contravention à cette interdiction, GSP2 S.A. facturera le matériel modifié à son prix de vente normal.

La livraison et le retour du matériel ont lieu dans les locaux de GSP2 S.A. sauf accord écrit préalable avec un responsable de GSP2 S.A.

Toute location de matériel se fera moyennant la remise d'une garantie en espèce d'un montant minimum de 200,00 € par le client, somme qui lui sera restituée lors de la rentrée du matériel après vérification de son parfait état.

Le matériel loué est réputé se trouver en parfait état de fonctionnement. La réception du matériel entraîne l'acceptation sans réserve et irrévocable de celui-ci dans l'état dans lequel il se trouve. Elle est établie par la signature d'un reçu ou par l'utilisation du matériel.

Le transport du matériel loué est sous l'entière responsabilité du loueur qui devra prendre les assurances adéquates pour notre matériel et qui prendra en charge tous les frais liés à ce transport.

Au retour du matériel chez GSP2 S.A., un état de celui-ci sera dressé et les éventuels dégâts localisés seront portés en compte au client. Il en sera de même pour tout objet ou accessoire disparu ou volé lors de la location.

Si le client veut prolonger sa location, il est impératif de prévenir GSP2 S.A. 48 h avant la fin de la location et celle-ci se fera aux mêmes conditions que la location initiale.

En cas de restitution tardive du matériel, en plus du prolongement de la location, le client devra payer une indemnité destinée à compenser le préjudice subi par GSP2 S.A. du fait du retard. En cas de sinistre ou de non restitution du matériel par le locataire, la durée de location sera prolongée jusqu'à la production par le client d'une déclaration officielle de sinistre ou de vol, le client restant tenu de régler pendant cette période le montant de la location et prenant également à sa charge les frais de reconstitution ou de réparation du matériel.

Le matériel loué doit être couvert par une police d'assurance « omnium » souscrite par le client locataire en Belgique et à l'étranger.

Article 6 – Paiement

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant, net et sans escompte au compte IBAN BE04 3630 1231 8131 – Code BIC – BBRUBEBB.

A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance, le montant restant dû sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de 1 % par mois, ainsi que d'une indemnité irréductible et forfaitaire égale à 15 % du montant restant dû, avec un minimum de 50 €.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes autres sommes dues par le client, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement. En outre, la société aura le droit de résilier, sans préavis, ni indemnité, tout autre contrat conclu avec le même client.

Article 7 – Réserve de propriété

GSP2 S.A. reste propriétaire des marchandises jusqu'au paiement intégral des factures y afférentes.

Si le matériel loué fait l'objet d'une saisie par un tiers alors qu'il se trouve chez le client, celui-ci devra, à ses frais, obtenir mainlevée immédiate de la saisie, étant entendu qu'il sera redevable du loyer conventionnel jusqu'à la restitution intégrale du matériel à GSP2 S.A.

Article 8 – Droits d'auteur et autorisations diverses

Le client passant commande pour des fournitures et/ou prestations est censé disposer des droits relatifs à ces fournitures et/ou prestations et dégage à cet égard la société de toute responsabilité, de même qu'il s'engage à l'indemniser de tout dommage qui pourrait survenir du fait de l'inexistence de ces droits.

Les droits d'auteur demandés, par la SABAM, tout autre organisme ou particulier dans le cadre d'une action réalisée pour le client de GSP2 S.A. sont à charge de ce dernier.

Article 9 – Assurances

Dans le cadre des opérations réalisées par GSP2 S.A.. pour le client, ce dernier souscrira, à ses frais, toutes les assurances nécessaires en vue de l'événement organisé. Elles couvriront en tout cas les vols, les dégâts causés au matériel et ceux occasionnés par celui-ci, de même que la responsabilité civile de la société.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les projets, études, plans et devis réalisés à la demande du client restent la propriété de GSP2 S.A. et ne peuvent être reproduits, exécutés ou communiqués, de quelque manière que ce soit, sans son accord écrit préalable.

Si le client exécute ou fait exécuter par un tiers un projet élaboré par GSP2 S.A., il sera redevable envers celle-ci du montant total du devis établi pour ce projet, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible et sous réserve de tout dommage et intérêt complémentaire.

Article 11 – Résiliation du contrat

En cas de non respect par le client des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions générales ou si des informations erronées sont données par le client à GSP2 S.A., celle-ci se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis ni mise en demeure préalable.

En cas de résiliation du contrat, pour quelque motif que ce soit, le client est tenu de restituer sans délai le matériel loué, sans préjudice de tout dommage et intérêts qui pourraient être dus à la société.

En cas de résiliation du contrat par le client, celui-ci s'engage à indemniser GSP2 S.A. de toutes les dépenses exposées et de tous les travaux déjà exécutés. Si un acompte a été versé, il restera en outre acquis à GSP2 S.A.

Chaque partie aura le droit de mettre fin, de plein droit et sans intervention judiciaire, à la totalité des contrats et commandes en cours en cas de liquidation, concordat, faillite, banqueroute, déconfiture ou décès de l'autre partie.

Article 12 – Litige

En cas de litige, à défaut d'une solution amiable que les parties s'engagent à tenter de dégager au préalable, les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront seuls compétents et appliqueront exclusivement les règles du droit matériel belge.

Article 13 – Dispositions finales

Dans le cas où le client est un intermédiaire agissant pour le compte d'un tiers, le client est tenu de lui communiquer les présentes conditions générales et de les lui faire souscrire.

En cas d'insolvabilité du client, la société sera en droit de s'adresser directement au client final.